

FEUILLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

**A conserver
par la
victime**

(article L.751-27 du code rural)

En cas d'accident, l'employeur doit, dès qu'il a connaissance de l'accident, **REMETTRE OBLIGATOIREMENT CETTE FEUILLE A LA VICTIME**, sous peine de sanctions.
En cas de maladie professionnelle, ou en cas de rechute (d'accident du travail ou de maladie professionnelle), la caisse de mutualité sociale agricole vous délivre cette feuille.

Cette feuille que la victime présente au médecin, à l'auxiliaire médical(e), à l'hôpital, au pharmacien ou au fournisseur, lui permet de se faire soigner et d'obtenir, à titre provisionnel, des médicaments et des fournitures, **SANS AVOIR A FAIRE L'AVANCE DES FRAIS** (pharmaceutiques, d'appareillage...) **ET HONORAIRES, dans la limite du tarif de responsabilité de l'assurance maladie.**

Une participation forfaitaire de 1€ est déduite de vos remboursements ultérieurs pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin, ainsi que pour chaque examen radiologique ou analyse de biologie médicale. Cette participation sera limitée à 50 € par an et par personne. Des franchises médicales sont également applicables sur le médicament, les actes paramédicaux et les transports.

1 - EMPLOYEUR

(Ne pas remplir ce cadre si la victime ou le malade est un métayer assujéti aux assurances sociales agricoles) N° d'adhérent

NOM, prénoms :

DÉNOMINATION :

Adresse :

Code postal : Commune :

2 - VICTIME

N° de sécurité sociale :

NOM DE NAISSANCE : Prénoms :

Nom marital :

Adresse :

Code postal : Commune :

3 - L'ACCIDENT DU TRAVAIL ou LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Accident du travail	Maladie professionnelle
Date <input type="text"/>	Date du certificat médical faisant état du caractère professionnel de la maladie <input type="text"/>
Rechute du <input type="text"/>	Rechute du <input type="text"/>

Lésions apparentes (1)

Nature

Siège

4 - ORGANISME GESTIONNAIRE DE L'AT

Nom de l'organisme gestionnaire <input type="text"/>	Cachet <input type="text"/>
Code régime : <input type="text"/> Code caisse gestionnaire : <input type="text"/>	
Fait à <input type="text"/>	Si le déclarant n'est pas l'employeur <input type="text"/>
Le <input type="text"/>	Nom, prénom.. <input type="text"/>
Signature <input type="text"/>	Qualité <input type="text"/>

(1) LESIONS APPARENTES - VEUILLEZ INDIQUER :

- si possible leur nature - par exemple : fracture, brûlure, gelure, amputation, contusion, inflammation, entorse, luxation, asphyxie, commotion, hernie, lumbago, intoxication, troubles visuels ou auditifs, déchirures musculaires ou tendineuses, lésions nerveuses, présence d'un corps étranger, etc... .
- le siège de ces lésions - par exemple : tête, yeux, membres supérieurs, mains, tronc, membres inférieurs, pieds etc... en précisant éventuellement côté droit ou gauche.

IMPORTANT : En cas d'arrêt de travail, la victime ne doit pas quitter la circonscription de la Caisse sans accord préalable de celle-ci, sauf circonstances exceptionnelles.

RESTITUTION ou DEMANDE DE RENOUELEMENT

La présente feuille doit être renvoyée par la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, **à la Caisse :**

- 1- soit à la fin des soins ;
- 2- soit dès que l'un des cadres du verso est entièrement rempli.

Dans ce dernier cas, la victime doit signer dans le cadre ci-contre pour obtenir le renouvellement de la feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Adresse où envoyer la nouvelle feuille, au cas où cette adresse serait différente de celle inscrite au cadre 2.

